



Cdi de 2 ans en cui, avantages et désavantages

Par **stef**, le **27/01/2012** à **08:48**

Bonjour,

j'ai 37 ans, je suis agent hospitalier, je touche le chaumage actuellement de la fonction publique (980 euros par mois). L'ANPE me propose un contrat en cdi de 2 ans cui a l'ADMR (de 120 heures par mois a 9,22 euros brut), donc retour dans le privé.

mes questions a ce sujet :

1ere : est ce réellement considéré comme un cdi ? au niveau bancaire ? si je veux faire un credit par exemple ...

2eme : qu'elles sont les désavantages et les avantages a accepté ce type de contrats au themes des 2 ans effectuer ? obligation de cdi définitif ?

3eme : si je ne désire pas resté a l'ADMR au theme ou pas de ce contrat, car le salaire n'est pas terrible et je risque de toucher moins que mon chaumage :(est ce que mes droits assedic publique sont perdu ?

si vous voyez d'autres questions ou autre a soulevée ...

en vous remerciant par avance de vous pencher sur mon cas

amicalement

stef

Par **pat76**, le **27/01/2012** à **14:48**

Bonjour

Vous allez toucher le chômage pendant combien de temps?

Pour une banque il vaut mieux être salarié que chômeur pour l'attribution d'un crédit.

A vous de voir.

Par **stef**, le **03/02/2012 à 12:38**

bonjour

il me reste pas beaucoup de droit peut être 6 mois ou à peine plus et j'en ai assez d'être vacataire, j'ai signé ce matin ! (116h par mois)

à l'ANPE on me dit que je ne résignerai pas de contrat au bout des 2 ans car qu'il se prolonge tout simplement

l'employeur me dit que nous referons un autre contrat

donc déjà c'est flou pas de la même version des 2 côtés, c'est peut-être pour augmenter mes heures sûrement mais un avenant devrait suffire je pense ...

mes questions restent les mêmes

merci pat de vous être penché sur mes questions